



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23970
19 mai 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

Lettre datée du 15 mai 1992, adressée au Secrétaire général par
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du
Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après des extraits de la déclaration que le Président de l'Assemblée nationale iraquienne, M. Saada Mehdi Saleh, a faite à Bagdad, le 12 mai 1992, au correspondant du quotidien britannique The Independent et dans laquelle il a affirmé que l'Iraq rejetait les conclusions de la Commission de démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït et ne se considérait pas tenu de les respecter :

"L'Iraq n'acceptera pas la nouvelle frontière tracée par l'Organisation des Nations Unies, qui accorde au Koweït une partie du territoire iraquien... Nous devons avoir des pourparlers directs avec le Koweït et s'il faut qu'il y ait une tierce partie, il faudrait que ce soit la Ligue arabe... L'Iraq n'est pas en mesure de prendre des mesures énergiques mais dans l'avenir, la nouvelle frontière créera des problèmes et déstabilisera la région."

Cette déclaration du Président de l'Assemblée nationale iraquienne vient corroborer les positions similaires qui ont été exprimées par d'autres responsables irakiens. Nous pensons en particulier à la déclaration que le Vice-Premier Ministre de l'Iraq, M. Tariq Aziz, a faite au journal jordanien Al Dustur, le 27 avril 1992 et dont voici un extrait, retransmis le même jour, par l'Agence France Presse (AFP) :

"Le Vice-Premier Ministre iraquien, M. Tariq Aziz, a implicitement rejeté la décision que la Commission de l'Organisation des Nations Unies a prise le 16 avril en ce qui concerne le tracé de la frontière entre l'Iraq et le Koweït. Il a en effet déclaré que cette décision ne s'appuyait sur aucun document juridiquement valide. M. Aziz qui parlait hier, dimanche, devant les membres du Secrétariat général du Congrès des forces populaires arabes, a déclaré que les Occidentaux savaient parfaitement que ces frontières étaient inacceptables et que ce problème resterait en suspens, ce qui leur donnerait un prétexte pour maintenir leurs forces dans la région. M. Aziz a signalé que l'Iraq n'avait pas

reconnu les documents sur lesquels la Commission, composée d'experts koweïtiens, irakiens, néo-zélandais et suédois, avait fondé sa décision car ces documents étaient dénués de toute base historique et géographique."

Les déclarations par lesquelles de hauts responsables irakiens des pouvoirs exécutif et législatif ont révélé leur position et leurs intentions vis-à-vis des résolutions du Conseil de sécurité ne nous apprennent rien de nouveau au Koweït car nous connaissons la vraie nature du régime au pouvoir à Bagdad et ses positions qui se rattachent à une tradition longue et continue d'agression, de politiques expansionnistes et terroristes, et de non-respect des principes du droit international.

Ces déclarations révèlent clairement et sans ambiguïté que l'acceptation inconditionnelle par l'Iraq et par ses pouvoirs législatif et exécutif de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité ne représente qu'une tentative de tromper la communauté internationale en donnant l'illusion que l'Iraq respecte le droit international, la Charte des Nations Unies et les résolutions du Conseil de sécurité qui ont été adoptées pour éliminer les conséquences de l'agression et de l'invasion irakiennes contre le Koweït. En fait, le régime irakien ne cherche qu'à assurer la levée des sanctions internationales sans appliquer aucune des décisions qui ont été adoptées par la communauté internationale et par le Conseil de sécurité, notamment la résolution 687 (1991) relative au respect de l'intégrité des frontières internationales entre l'Iraq et le Koweït conformément aux accords qui ont été signés entre les deux pays, qui constituent le fondement juridique des travaux de la Commission de démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït.

Les graves déclarations irakiennes révèlent les visées agressives de l'Iraq vis-à-vis du Koweït et de la région et ses intentions vis-à-vis des résolutions du Conseil de sécurité. En outre, elles compromettent gravement les objectifs recherchés par l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'instauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité pour l'ensemble des Etats de la région.

Je vous prie de bien vouloir communiquer le texte de la présente note aux membres du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Mohammad Saad AL SALLAL